

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 4 juin 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

161-06-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Affectations financières à divers projets – Autorisation;
- 2.6 Affectation des sommes du sous-volet 1a dans le cadre de l'Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier – Autorisation;
- 2.7 Appel d'offres – Numérisation de documents – MRC des Maskoutains – Refus;
- 2.8 Loi sur les compétences municipales – Personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 – Désignation;
- 2.9 Matériel promotionnel de la Municipalité – Dérogation tarifaire au Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité – Évènement du 6 juin 2024;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

4 TRANSPORT

- 4.1 Construction du stationnement municipal à l'église – Excavation Laflamme et Ménard – Décompte progressif – Paiement – Autorisation;
- 4.2 Travaux de resurfacement de la 4^e Avenue – Pavage Drummond – Décompte progressif – Paiement – Autorisation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Cours d'eau Chibouet – Demande d'intervention Branche 81 – Modification par l'ajout de la Branche 82 – Approbation;

- 5.3 Usine d'épuration des eaux usées – Coût supplémentaire relatif à l'ajout d'un événement – Directive de changement numéro DCRI-MP-03(Rev01) – Ratification;
- 5.4 Personne autorisée à délivrer des constats – Bande riveraine, rive et littoral – Nomination;
- 5.5 Compteurs d'eau – Appel d'offres pour acquisition – Octroi;
- 5.6 Compteurs d'eau – Soumission pour installation – Octroi;
- 5.7 RIAM – Ramassage de gros rebuts – Changement de date – Demande;
- 5.8 Entente d'intention pour une servitude relative à la non-utilisation de pesticides dans l'aire de protection du puits d'eau potable PE-7 – Autorisation de négociation et de signature;
- 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 7.1 Dérogation mineure – Demande pour le lot numéro 4 237 660 – Approbation;
- 7.2 Règlement numéro 627-2024 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les lave-autos et les établissements d'entreposage dans la zone numéro 206 – Adoption;
- 7.3 PIIA – Demande de rénovation pour le lot numéro 1 956 690 – Approbation;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Politique des conditions de travail – Bottes de travail pour les travaux publics – Modification;
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

162-06-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

163-06-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	147 939,39 \$
Salaires payés	81 404,00 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	139 276,61 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 mai 2024 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Affectations financières à divers projets – Autorisation

164-06-2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris la décision, lors de l’étude du budget, de libérer le Fonds de roulement, qui pourra être disponible pour une utilisation future pour des investissements d’immobilisations qui peuvent être répartis sur des paiements de quelques années sans frais d’intérêts pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet de stationnement avait été taxé en partie en 2023, mais que pour minimiser les dépenses en évitant des travaux d’hiver, les travaux ont été faits au printemps 2024 et que le solde du montant du projet avait été prévu à partir du Fonds Carrières et Sablières;

CONSIDÉRANT que les frais de rapiéçage et de resurfaçage ont été moindres que prévu en 2023, mais ont été réinvestis sur des projets de 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'AUTORISER les affectations suivantes pour les projets liés :

- Une affectation à partir du surplus général non affecté, au montant de 15 000 \$ pour le contrat de rapiéçage; et
- Une affectation à partir du surplus général non affecté, au montant de 150 000 \$ pour le contrat de construction d'un stationnement municipal; et
- Une affectation à partir du Fonds Carrières et Sablières, au montant de 15 000 \$ pour le contrat de construction d'un stationnement municipal; et

D'AUTORISER le renflouement du Fonds de roulement pour les montants suivants par projet, à partir du Fonds général :

- Un renflouement d'un montant de 6 874 \$, pour finaliser le paiement du fourgon Transit; et
- Un renflouement d'un montant de 19 134 \$, pour finaliser le paiement du tracteur John Deere; et
- Un renflouement d'un montant de 3 204 \$, pour finaliser le paiement du souffleur pour tracteur John Deere; et
- Un renflouement d'un montant de 67 100 \$, pour finaliser le paiement des appareils respiratoires.

2.6 Affectation des sommes du sous-volet 1a dans le cadre de l'Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier – Autorisation

165-06-2024

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 154-05-2024, le conseil a autorisé l'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et qui inclut également les municipalités de Saint-Hugues, Saint-Liboire et la Ville de Saint-Hyacinthe concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avait transmis à la MRC des Maskoutains la résolution numéro 244-12-2020, déclarant son intention de participation à ce Programme en patrimoine immobilier, mais que l'entente a tardé de plusieurs années avant d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait prévu que l'entente serait effective avant et que l'investissement de 15 000 \$ pour deux ans pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, dans le cadre du sous-volet 1a, avait déjà été perçu en taxation aux années 2022 et 2023 et fait actuellement partie des surplus non affectés;

CONSIDÉRANT que les sommes déjà perçues totalisent 30 000 \$ et qu'il y a lieu de les reclasser au poste budgétaire numéro 55-994-30 « Surplus affecté aux subventions aux particuliers », afin de les réserver pour les fins auxquelles elles ont été perçues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation suivante, soit un montant de 30 000 \$, à partir du surplus non affecté, vers le poste budgétaire numéro 55-994-30 « Surplus affecté aux subventions aux particuliers » à être créé, et ce, afin de réserver ces sommes pour les fins auxquelles elles ont été perçues.

2.7 Appel d'offres – Numérisation de documents – MRC des Maskoutains - Refus

166-06-2024

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne souhaite pas que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne souhaite pas participer au projet de numérisation des dossiers d'évaluation foncière; et

D'INFORMER la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot récupérera ses boîtes en format papier, lorsqu'elles seront prêtes.

2.8 *Loi sur les compétences municipales* – Personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 – Désignation

167-06-2024

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit aux articles 35 et suivants les clauses obligatoires de désignation d'une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la personne autorisée à intervenir pour et au nom de la Municipalité pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 160-07-2021 qui faisait la désignation pour l'entièreté du territoire, alors que la Loi précise que c'est pour les propriétaires d'un terrain situé dans la zone agricole de la Municipalité, au sens du paragraphe 17 de l'article 1, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*, Chap. P-41.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales* aux articles 35 et suivants, monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi; et

DE DÉCRÉTER, tel que stipulé à la *Loi sur les compétences municipales* à l'article 41, que la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux; et

DE DÉCRÉTER que les frais relatifs à l'utilisation de la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* sont au tarif de l'article 21, taux horaire aux travaux publics, du Règlement municipal en lien avec la tarification des biens et services; et

D'ABROGER la résolution numéro 160-07-2021.

2.9 Matériel promotionnel de la Municipalité – Dérogation tarifaire au Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité – Évènement du 6 juin 2024

168-06-2024

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'évènement patrimonial pour les bonifications du circuit, qui sera tenu lors de la conférence de presse du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot veut permettre aux citoyens de connaître l'histoire du village;

CONSIDÉRANT la quantité de livres et de DVD du 150^e anniversaire, ainsi que d'épinglettes à l'effigie des armoiries encore disponibles à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER une dérogation au Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité, afin d'offrir gratuitement les objets promotionnels suivants, soit les livres et les DVD du 150^e anniversaire, ainsi que des épinglettes à l'effigie des armoiries, et ce, uniquement aux personnes présentes sur place pendant l'évènement de la conférence de presse du 6 juin 2024, concernant le MADA et le patrimoine.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

169-06-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement pour le mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants :

- Quatre brosses de lavage pour les camions au montant de 20,00 \$ chacune;
- Onze sacs pour les petits pompiers, au montant de 167,90 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

170-06-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mai 2024 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mai 2024 du service incendie de la Municipalité.

4 TRANSPORT

4.1 Construction du stationnement municipal à l'église – Excavation Laflamme et Ménard – Décompte progressif – Paiement – Autorisation

171-06-2024

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1, pour les travaux de construction du stationnement municipal à l'église, au montant de 96 329,59 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité applique toujours la proportion de la retenue dont 5 % est relative à l'acceptation définitive, et le second 5 % payable un an après les travaux, avec la confirmation de la vérification de l'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 35 930, datée du 28 mai 2024, relative au décompte progressif numéro 1, pour les travaux de construction du stationnement municipal à l'église, au montant de 96 329,59 \$, avant les taxes applicables.

4.2 Travaux de resurfacement de la 4^e Avenue – Pavage Drummond – Décompte progressif – Paiement – Autorisation

172-06-2024

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1, pour le paiement des travaux avant retenue, relative aux travaux de resurfacement de la 4^e Avenue, au montant de 150 535,93 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité applique toujours la proportion de la retenue dont 5 % est relative à l'acceptation définitive, et le second 5 % payable un an après les travaux, avec la confirmation de la vérification de l'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 003352, datée du 28 mai 2024, relative au décompte progressif numéro 1, pour les travaux de resurfacement de la 4^e Avenue, au montant de 150 535,93 \$, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Cours d'eau Chibouet – Demande d'intervention Branche 81 – Modification par l'ajout de la Branche 82 – Approbation

173-06-2024

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intervention a été déposée, le 15 décembre 2022, pour un entretien de la Branche 81 du cours d'eau de la rivière Chibouet, par le biais de la résolution numéro 17-01-2023;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification des lots, soit pour monsieur Normand Lanoie, pour l'adresse du 111, 2^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lots 1 957 047, 1 958 247 et 1 958 246;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du cours d'eau a été effectuée le 15 décembre 2022 par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs endroits, il a été constaté des accumulations de sédiments au fond du cours d'eau, créant une obstruction au bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'à certains endroits, à la base et dans la levée du cours d'eau, il y a des arbres tombés d'une dimension d'environ 5 à 10 centimètres de diamètre;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection recommande un nettoyage du cours d'eau;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection de la MRC des Maskoutains, dont monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau, a constaté, tel qu'expliqué au courriel daté du 8 mai 2024, que la problématique s'étendait également sur la Branche 82 du même cours d'eau et que les travaux devaient être réalisés sur les deux branches pour garantir le libre écoulement de l'eau et éviter des pertes potentielles de récolte;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER un ajustement de modification de la demande d'intervention de la Municipalité effectuée par la résolution numéro 17-01-2023, pour des travaux à être effectués par la MRC des Maskoutains, pour le cours d'eau de la rivière Chibouet, Branche 81, afin d'y ajouter la Branche 82.

5.3 Usine d'épuration des eaux usées – Coût supplémentaire relatif à l'ajout d'un événement – Directive de changement numéro DCRI-MP-03(Rev01) – Ratification

174-06-2024

CONSIDÉRANT la demande de changement numéro DCRI-MP-03(Rev01) pour la nouvelle usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un événement pour la ventilation est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de faire l'ajout d'une conduite à partir de la conduite du plancher du bassin de post-égalisation pour produire un événement de ventilation du bassin d'égalsation;

CONSIDÉRANT que le coût maximum relatif à la directive de changement est de 5 907,67 \$, avant les taxes applicables, tel que soumis par l'entreprise Nordmec construction inc., le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro DCME-08 pour la nouvelle usine d'épuration des eaux, pour des ajustements électriques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Nordmec construction inc., au montant maximum de 5 907,67 \$, avant les taxes applicables, pour la demande de changement numéro DCRI-MP-03(Rev01); et

D'AUTORISER le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Nordmec construction inc., au montant de 9 188,23 \$, avant les taxes applicables, pour la directive de changement numéro DCME-08.

5.4 Personne autorisée à délivrer des constats – Bande riveraine, rive et littoral – Nomination

175-06-2024

CONSIDÉRANT que pour assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour le Règlement numéro 380-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006, chapitre 16 à l'égard des bandes riveraines, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains, dont il est responsable de faire la gestion, les inspections et qu'il doit être en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, pour et au nom de la Municipalité, en vertu du règlement municipal stipulé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
En contrepartie d'un vote contre par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à la majorité :

DE NOMMER monsieur Jean-Philippe Denoncourt, inspecteur des rives de la MRC, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives, à titre de fonctionnaire désigné et de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en vertu du Règlement numéro 380-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006, chapitre 16, à l'égard des bandes riveraines, des rives et du littoral.

5.5 Compteurs d'eau – Appel d'offres pour acquisition – Octroi

176-06-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation, transmis le 24 avril 2024, pour l'achat de compteurs d'eau, préparé par la directrice générale et portant le numéro de référence SHB24416;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont été invités et que la Municipalité a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est de la compagnie Compteurs d'eau du Québec et que celle-ci est conforme à l'appel d'offres, pour un montant de 8 132,60 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour 20 compteurs ainsi qu'un transmetteur selon les spectres établis au devis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la compagnie Compteurs d'eau du Québec, le contrat pour l'acquisition de 20 compteurs d'eau et transmetteur, selon les spectres et demandes stipulés à l'appel d'offres numéro de référence SHB24416, au montant de 8 132,60 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER un prêt, nommé « Compteurs d'eau », à partir du Fonds de roulement, sans intérêt sur une période de 4 ans, pour la période 2025, 2026, 2027 et 2028 à parts égales, pour un montant de dépense taxes nettes de 8 539,22 \$, remboursable par le secteur aqueduc.

5.6 Compteurs d'eau – Soumission pour installation – Octroi

177-06-2024

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par le directeur des travaux publics pour l'installation de compteurs d'eau, dans le cadre de l'application du Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d'eau pour la Municipalité, dont deux soumissionnaires ont déposé une proposition;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Plombexel inc., au montant de 175,00 \$ l'installation par unité, avant les taxes applicables, pour une quantité de minimum 15 compteurs à installer pouvant aller jusqu'à 20;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la compagnie Plombexel inc., le contrat pour l'installation minimale de 15 compteurs, mais pouvant aller jusqu'à 20 compteurs, au montant de 175,00 \$ l'unité, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 29 avril 2024; et

D'AUTORISER un prêt, nommé « Compteurs d'eau », à partir du Fonds de roulement, sans intérêt sur une période de 4 ans, pour la période 2025, 2026, 2027 et 2028 à parts égales, pour le montant réel et d'un montant maximum de la dépense taxes nettes de 3 674,60 \$, remboursable par le secteur aqueduc.

5.7 RIAM – Ramassage de gros rebuts – Changement de date – Demande

178-06-2024

CONSIDÉRANT la demande effectuée l'année dernière, en 2023, par le biais de la résolution numéro 239-08-2023, relative à une demande de changement de date pour le ramassage de gros rebuts dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT l'importance que la collecte de gros rebuts soit chaque année à la suite de la période de déménagement du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT que pour les années 2023 et 2024, la collecte de gros rebuts a été effectuée dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avant le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT que lorsque la cueillette est avant, les gens qui déménagent n'ont pas toujours les ressources pour se débarrasser convenablement des gros rebuts, ce qui fait en sorte de retrouver ces déchets en bordure de rue ou dans les fossés, dans les rangs et chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que cette préoccupation a été rapportée à la rencontre de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains par le délégué de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de s'assurer que la collecte de gros rebuts ait lieu à la suite de la grande période de déménagement du 1^{er} juillet de chaque année, pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de maximiser son efficacité.

5.8 Entente d'intention pour une servitude relative à la non-utilisation de pesticides dans l'aire de protection du puits d'eau potable PE-7 – Autorisation de négociation et de signature;

179-06-2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation ministérielle transmise pour l'exploitation d'un nouveau puits en eau potable, le PE-7 par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour compléter ladite demande d'autorisation, le processus d'intention de prendre entente avec le propriétaire du lot numéro 5 549 514 est essentiel pour sécuriser l'aire de protection du puits par une servitude relative à la non-utilisation de pesticides ou de produits actifs interdits dans la zone de protection du nouveau puits d'eau potable PE-7;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire avec le propriétaire que la Municipalité s'engage concernant les modalités établies pour une compensation unique à la signature officielle et un dédommagement annuel récurrent;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'informer le ministère de l'Environnement de cette démarche et du calcul de pertes économiques pour cette servitude d'aire de protection;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de perte de récoltes complètes à cet égard, comme le puits est sur une propriété municipale, mais qu'il s'agit d'une perte de récoltes partielles pour le propriétaire du lot numéro 5 549 514, due à l'obligation de ne pas pouvoir utiliser, dans l'aire de protection, de pesticides ou de produits actifs interdits sur une superficie de 12 614 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette entente d'intention devra être notariée, aux frais de la Municipalité, lors de la réception de l'autorisation ministérielle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la rencontre de négociation et la signature de l'entente d'intention pour une servitude relative à la non-utilisation de pesticides dans l'aire de protection du puits d'eau potable PE-7, par monsieur Réjean Rajotte, maire et par madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Demande pour le lot numéro 4 237 660 – Approbation

180-06-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre un empiètement du bâtiment principal et l'escalier menant à l'étage dans la marge latérale ainsi qu'une somme des marges latérales inférieures à celles permises au règlement;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur les demandeurs et l'identification du lot, soit pour messieurs Denis Lorange et Éric Fluet, pour l'adresse du 746 et 754, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 114-P – Lot 4 237 660;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 établissant une marge latérale minimum à 3,0 mètres et une somme minimum des marges latérales à 8,0 mètres;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont acquis l'emplacement en 2005 et qu'aucune modification n'a été apportée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été produit en 2023 sur lequel sont identifiées 2 irrégularités par rapport au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'un empiètement dans la marge latérale et de la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT les propriétaires actuels ont hérités de cette situation et qu'ils veulent la régulariser;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre un empiètement du bâtiment principal et son escalier menant à l'étage à 0,80 mètre de la limite de propriété ainsi qu'une somme des marges latérales à 4,75 mètres sur le lot 4 237 660.

7.2 Règlement numéro 627-2024 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les lave-autos et les établissements d'entreposage dans la zone numéro 206 – Adoption

181-06-2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin d'autoriser les usages lave-autos et établissements d'entreposage dans la zone numéro 206;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la zone concernée se prête à l'ajout de ces usages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mai 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement lors de la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public, publié le 8 mai 2024, concernant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de Règlement numéro 627-2024 modifiant le Règlement de zonage dans la zone numéro 206 et dont aucune demande de participation n'a été transmise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 627-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les lave-autos et les établissements d'entreposage dans la zone numéro 206 »; et

DE TRANSMETTRE ledit Règlement à la MRC des Maskoutains, afin d'obtenir le certificat de conformité pour son entrée en vigueur.

7.3 PIIA – Demande de rénovation pour le lot numéro 1 956 690 – Approbation

182-06-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la rénovation d'un bâtiment principal situé dans le secteur du PIIA, tel que stipulé au Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit madame Julie Claing, pour l'adresse du 673, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 205-P – Lot 1 956 690;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de rénovation pour remplacer le recouvrement de la toiture principale et des balcons, ainsi que de rénover la galerie avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de rénovation dans le secteur visé par le PIIA, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec la demande de madame Julie Claing, pour le bâtiment principal situé sur le lot numéro 1 956 690.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Politique des conditions de travail – Bottes de travail pour les travaux publics – Modification

183-06-2024

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique des conditions de travail en 2022 et sa mise en place au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT une demande d'ajustement concernant le montant établi pour le remboursement des bottes de travail pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une modification du libellé de l'article 24.2 a) doit être réajustée, afin d'établir le montant annuel de remboursement pour une paire de bottes à 250 \$, plus les taxes applicables, établissant le montant de remboursement maximal à titre d'exemple pour l'année 2024 à 287,44 \$;

CONSIDÉRANT que la modification sera effective immédiatement à l'approbation de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la modification du 1^{er} point du 3^e paragraphe, de l'article 24.2 a) – Équipements assujettis à un remboursement, de la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, qui sera modifiée de la manière suivante :

Libellé actuel :

- Une paire de bottes de travail, pour un maximum de 250 \$ par année;

Nouveau libellé autorisé par le conseil :

- Une paire de bottes de travail, pour un maximum de 250 \$, plus les taxes applicables, par année;

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

184-06-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 17.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte

